

# Statuts du parti Europe Démocratie Espéranto France (EDE France)

## Article 1 - Siège social

Le siège social d'EDE-France est :  
197 rue de Lourmel, 75015 Paris  
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau

## Article 1bis - Dénomination

La dénomination de l'association est :  
Parti Europe Démocratie Espéranto France (EDE France)  
L'association est régie par la loi de 1901

## Article 2 - Positionnement

EDE-France est un mouvement politique qui a vocation à regrouper les hommes et les femmes se reconnaissant dans le programme de la Fédération Europe Démocratie Espéranto (EDE - Eŭropo Demokratio Esperanto), dont les statuts ont été enregistrés par le Tribunal d'Instance de Strasbourg (67000), dans le registre des associations en date du 17 décembre 2003, volume 81, folio 274

EDE-France est membre de la fédération EDE

## Article 3 Adhérents et sections

Sont adhérents du mouvement EDE-France tous les individus dont l'adhésion a été acceptée par le bureau et qui sont à jour de leur cotisation Jusqu'à fin 2007, sont également adhérents d'EDE-France, les adhérents à une association française de circonscription EDE "affiliée" à EDE-France

Les associations EDE de circonscription française qui étaient affiliées avant l'adoption de ces nouveaux statuts restent affiliés à EDE-France jusqu'à fin 2007 ou jusqu'à leur dissolution si celle-ci intervient avant le 31 décembre 2007

Afin de faciliter les actions de terrain, le mouvement peut comporter des sections auxquelles les adhérents peuvent être rattachés La liste des sections est approuvée en assemblée générale Entre les assemblées générales, la création des sections est validée par le bureau

## Article 4 - Bureau et Conseil national

Le Conseil National est élu par l'ensemble des adhérents d'EDE-France, à l'occasion de chaque assemblée générale. Il élit les membres du bureau, si ceux-ci n'ont pas été élus directement par l'Assemblée générale

Le bureau assure l'administration du mouvement Il rend compte des ses actions au conseil national et à l'assemblée générale Le conseil national élit les représentants d'EDE-France auprès de la fédération EDE et de l'association de financement EDE- France (AF EDE-France)

Le conseil national coordonne la mise en oeuvre des orientations votées en assemblée générale

Les fonctions de membres du bureau et du

conseil national sont réservées aux adhérents du mouvement

## Article 5 - Financement

Le financement du mouvement EDE-France est assurée par l'association de financement EDE-France (AFEDE France) conformément à la législation sur le financement des partis politiques

EDE-France peut également recevoir des subventions, dons manuels ou autres ressources dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur

EDE-France peut également recevoir l'actif net des associations EDE de circonscription française lors de leur dissolution

## Article 6 - Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle est convoquée par décision du président

Elle vote le rapport moral et le rapport financier présentés par le bureau

L'assemblée générale élit le Conseil national et éventuellement des membres spécifiques du bureau, et vote les orientations du mouvement.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée, au besoin par le président, ou à la demande du quart des adhérents d'EDE-France, ou du quart des membres du bureau ou du conseil national

L'ordre du jour des assemblées générales est débattu préalablement au sein du conseil national Il comprend obligatoirement les points demandés par le président, ou le quart des adhérents du mouvement ou du bureau ou du conseil national

Afin de faciliter la participation, les assemblées générales, ainsi que les réunions du bureau et du conseil national peuvent se tenir de façon virtuelle par tout moyen de télécommunications adapté à cet usage

## Article 7 - Changement de statuts - dissolution

Les changements de statuts ou la dissolution ne peuvent être soumis au vote en assemblée générale que si l'ordre du jour en prévoit explicitement l'examen et le vote Pour être validés, ils doivent recueillir au moins deux tiers des voix des adhérents du mouvement présents en assemblée générale

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi et la réglementation en vigueur

\*\*\*\*\*

Les présents statuts correspondent aux statuts adoptés lors de l'Assemblée générale du 20 octobre 2007, modifiés pour le siège social par le Conseil le 6 septembre 2013, et pour la composition du Conseil, par l'AG du 10 mai 2015.